



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2013 débutant à 17 h à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel, le Conseil statuera sur une demande de dérogation mineure. Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2013-0010

Immeuble : 44, chemin Dupuis

Nature et effet : Autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec un toit ayant une pente de 2/12 alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12. Autoriser également la construction de ce même agrandissement en cour avant à 11.45 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge avant de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.55 mètres dans la marge avant.

Donné à Ville d'Estérel, ce 26^e jour du mois de juin 2013

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier